

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Madame Caroline BILL, 4^{ème} Vice-Présidente
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature n° 134 du 20 juillet 2020 à Madame Caroline BILL, qu'il convient de rapporter ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 17 juillet 2023, délégation est donnée à Madame Caroline BILL, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE** : Relais Petite Enfance, Haltes Garderies Itinérantes, accessibilité des services au public, insertion sociale et professionnelle des jeunes (relations avec les Missions Locales)

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives mais aussi des bons d'engagement relevant des secteurs consentis par la présente délégation.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 06 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230706-2023-A-005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Signé électroniquement le 07/07/2023,
par DESLIENS Pierre
Président.



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIE LE

Signature

18 juillet 2023

A large, stylized handwritten signature in blue ink.